

## CHOISIR LES FORMULES À UTILISER

### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN OU D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDONNANCE DE SOUTIEN À L'EXTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### Introduction

Le Nouveau-Brunswick a conclu des accords sur l'exécution réciproque des ordonnances de soutien avec la plupart des provinces et territoires du Canada ainsi qu'avec plusieurs pays étrangers. Ces signataires ont ainsi convenu de mutuellement reconnaître leurs règles de droit en matière de soutien familial. Ce sont donc des « États pratiquant la réciprocité ».

Au Nouveau-Brunswick, c'est la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien* qui régit cette réciprocité. Tous les États pratiquant la réciprocité ont adopté des dispositions législatives semblables, qu'on désigne souvent sous le vocable « ISO » (abréviation anglaise de *Interjurisdictional Support Orders Act*).

Grâce à cette loi, vous pouvez présenter une demande d'ordonnance de soutien dans l'un ou l'autre des États pratiquant la réciprocité, sans avoir besoin de vous y rendre. Vous pouvez aussi demander d'y faire modifier une ordonnance de soutien existante. Quiconque réside dans un État pratiquant la réciprocité peut faire de même. Le demandeur n'est habituellement pas tenu d'aller en cour : c'est le défendeur (la personne qui réside dans l'État pratiquant la réciprocité) qui doit se présenter en cour pour *répondre* à la demande.

Plusieurs formules servent à la présentation d'une demande en vertu des lois sur la réciprocité, mais il n'est pas nécessaire de les remplir toutes chaque fois qu'on présente une demande. En répondant aux quelques questions suivantes, vous saurez quelles formules remplir.

1. Où réside l'autre personne (le défendeur)? \_\_\_\_\_

2. Est-ce que le défendeur réside dans un « État pratiquant la réciprocité »?

Consultez le tableau suivant. Si le défendeur réside dans un des États pratiquant la réciprocité qui y sont mentionnés, passez à la question suivante. Sinon, vous ne pouvez pas présenter une demande en vertu des lois ISO.

### États pratiquant la réciprocité

(consultez le *Règlement sur les États pratiquant la réciprocité* de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien* pour connaître la liste officielle des États et territoires pratiquant la réciprocité)

<b>Canada</b> Toutes les provinces et tous les territoires du Canada	<b>Asie</b> Singapour
<b>États-Unis d'Amérique</b> Tous les États, le district de Columbia, Guam, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa-américaines	<b>Australie</b> Nouvelle Galles du Sud, Queensland, Australie-Méridionale, Tasmanie, Victoria et Australie-Occidentale
<b>Royaume-Uni</b> Angleterre, Écosse, Irlande du Nord et Île de Man	<b>Autres</b> Nouvelle-Zélande Îles Fiji Bermudes Trinité-et-Tobago
<b>Europe</b> Autriche, Allemagne et Pologne	

**3. Quelle est la nature de votre demande?** Lequel des énoncés suivants s'applique à vous?

- Je souhaite obtenir une ordonnance de soutien pour enfants et/ou une ordonnance de soutien pour conjoint. Je *ne détiens pas* actuellement d'ordonnance de soutien ou d'entente alimentaire écrite. *Remplissez la section A ci-dessous.*
- Je souhaite faire modifier une ordonnance ou une entente qui prévoit le versement d'un soutien pour enfants ou pour conjoint dont je suis le **bénéficiaire**. *Remplissez la section B ci-dessous.*
- Je souhaite faire modifier ou annuler les dispositions d'une ordonnance ou d'une entente actuellement en vigueur qui prévoient le versement d'un soutien dont je suis le **payeur**. *Remplissez la section C ci-dessous.*
- Je souhaite faire modifier ou annuler, dans mon ordonnance de divorce, les dispositions relatives au soutien. *(Si cet énoncé s'applique à vous, vous ne pouvez pas présenter une demande en vertu des lois sur l'exécution réciproque car la Loi sur le divorce est une loi fédérale qui comporte ses propres règles. Veuillez donc, dans un tel cas, consulter un avocat pour savoir comment vous y prendre. Des services d'aide juridique peuvent être disponibles.)*

**Section A**

<b>Demande de soutien – si vous ne détenez pas d'ordonnance de soutien</b>	<b>✓ Si oui</b>	<b>Remplissez la (les) formule(s)</b>	<b>À l'usage interne seulement</b>
Je demande une ordonnance de soutien.		1 et 2	
Je demande un soutien pour un ou plusieurs enfants âgés de moins de 19 ans.		5	
Je demande un soutien pour un ou plusieurs enfants âgés de 19 ans ou plus, ou <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autre parent et moi avons chacun la garde exclusive d'un enfant, ou</li> <li>- l'autre parent et moi avons la garde partagée d'un enfant, ou</li> <li>- je demande un montant de soutien différent de celui qui est prévu dans les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants, ou</li> <li>- je crois que le revenu annuel du défendeur est supérieur à 150 000 \$.</li> </ul>	12  7		
Je demande un montant supplémentaire de soutien pour enfants pour couvrir des dépenses spéciales.		8	
Je demande une déclaration portant que le défendeur (l'autre personne) est l'un des parents de l'enfant ou des enfants visés.		3	
Je crois qu'il se peut que le défendeur déclare ne pas être l'un des parents de l'enfant ou des enfants visés.		4	
Je demande au tribunal de rendre une ordonnance, même si le défendeur ne se présente pas à l'audience ou ne fournit pas de renseignements financiers ( <i>recommandé</i> ).		6	
Je demande un soutien pour moi-même.		10 et 11	

*Le contenu du présent guide est présenté à titre informatif seulement – il ne s'agit pas d'un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide pour répondre à une demande ou en présenter une, veuillez consulter un avocat.*

## Section B

<b>Demande de modification d'ordonnance de soutien – si vous êtes le <i>bénéficiaire</i> du soutien</b>	<b>✓ Si oui</b>	<b>Remplissez la (les) formule(s)</b>	<b>À l'usage interne seulement</b>
Je présente une demande de modification d'une ordonnance de soutien en vigueur.		1, 2 et 13	
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant du soutien pour enfants.		5 et 6	
Je demande un soutien pour un ou des enfants âgés de 19 ans ou plus.		7 et 12	
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant du soutien, car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le défendeur et moi avons la garde partagée ou avons chacun la garde exclusive, ou</li> <li>- le versement d'un soutien pour enfants dont le montant est celui qui est prévu dans les tables occasionnerait des difficultés excessives, ou</li> <li>- je crois que le revenu annuel du défendeur est supérieur à 150 000 \$.</li> </ul>		7	
Je demande de faire modifier le montant ou d'ajouter un montant pour dépenses spéciales.		8	
Je demande la modification du montant de mon soutien pour conjoint.		6 et 10	
Mes choix comprennent la Formule 7, la Formule 8 ou la Formule 10.		11	

## Section C

<b>Demande de modification d'ordonnance de soutien – si vous êtes le <i>payeur</i> du soutien</b>	<b>✓ Si oui</b>	<b>Remplissez la (les) formule(s)</b>	<b>À l'usage interne seulement</b>
Je présente une demande en vue de faire modifier ou révoquer une ordonnance de soutien en vigueur.		1, 2, 11 et 13	
Je demande au tribunal de rendre une ordonnance, même si le défendeur ne se présente pas à l'audience ou ne fournit pas de renseignements financiers ( <i>recommandé</i> ).		6	
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant d'un soutien pour un enfant de 19 ans ou plus, ou de mettre fin au versement d'un tel soutien.		9	
Je présente une demande en vue de faire modifier le montant du soutien, car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le défendeur et moi avons la garde partagée ou avons chacun la garde exclusive, ou</li> <li>- le versement d'un soutien pour enfants dont le montant est celui qui est prévu dans les tables occasionnerait des difficultés excessives.</li> </ul>		9	

Le contenu du présent guide est présenté à titre informatif seulement – il ne s'agit pas d'un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide pour répondre à une demande ou en présenter une, veuillez consulter un avocat.

Vous avez déterminé que vous pouvez utiliser le processus d'exécution réciproque et vous savez quelles formules remplir pour présenter votre demande au tribunal compétent d'un « État pratiquant la réciprocité ». Chaque formule est accompagnée d'un guide qui vous aidera à la remplir. Il existe deux façons de vous procurer ces formules et ces guides :

1. Si vous avez accès à Internet, visitez le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse suivante :  
<https://www.web11.snb.ca/snb7001/f/1000/1001f.asp>

Vous pourrez remplir et imprimer les formules dont vous avez besoin.

- OU -

2. Communiquez avec le **Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)**  
Case postale 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1  
Téléphone : (506) 453-5369 (à Fredericton) ou  
1 888 236-2444 (sans frais à l'extérieur de Fredericton)  
Télécopieur : (506) 462-5193  
Adresse électronique : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

Ces formules sont également disponibles sur le site Web du SPEIJ-NB :  
<http://www.legal-info-legale.nb.ca/fpub.asp>

**Pour recevoir les formules et les guides par la poste, postez ou télécopiez cette demande au SPEIJ-NB.**

<i>Votre nom :</i>
<i>Votre adresse postale :</i>
<i>Code postal :</i>
<i>Votre numéro de téléphone (le jour) :</i> (     )

*Le contenu du présent guide est présenté à titre informatif seulement – il ne s'agit pas d'un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide pour répondre à une demande ou en présenter une, veuillez consulter un avocat.*